

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 28 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 novembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 22 novembre 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL – Mme Myriana DAVID – M. Serge SAINT GIRONS – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB – M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, Mme Christel LE DIVELEC – Mme Nathalie PAPET- M. Vincent GIBELIN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.

Mme. Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

ABSENTS : 3

M. Vincent FERREIRA - M. Philippe DESTRUEL- M. Lionel DARRACQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline DELIGNY ESTOVERT.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 04 avril 2018, du 19 juin 2018 et du 24 septembre 2018.

1. Reversement de l’excédent du Budget Annexe du Lotissement Zone mixte Habitation Artisanat Commerce ;
2. Reversement de l’excédent du Budget Annexe du Lotissement communal de Lonergan;
3. Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget principal communal M14 ;
4. Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Parc Transport communal M14 ;
5. Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Zone Mixte Habitation artisanat commerce ;
6. Attribution de l’indemnité annuelle du receveur principal ;
7. Attribution de deux mandats spéciaux pour la représentation de la Commune au Congrès des Maires
8. Renouvellement du contrat avec CNP Assurances au titre de l’année 2019 ;
9. Demande d’aide financière au SDEEG au titre du 20% de l’éclairage public pour le chemin de Bouchet ;

10. Demande d'aide financière au SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public pour le chemin des Graves ;

1. Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais pour les travaux de voirie investissement 2019 ;

2. Délibération portant refus du transfert de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes en 2020 ;

3. Mise à jour du tableau des effectifs : modification de quotités et prévisions d'avancement de grade ;

4. Actualisation de la délibération autorisant l'acquisition de la parcelle ZE 143 devenue ZE 206 ;

5. Attribution d'un nom à la voie d'accès au Château du Clouet ; Information au Conseil Municipal /Porter à connaissance des décisions du Maire

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Reversement de l'excédent du Budget Annexe du Lotissement Zone Mixte Habitation Artisanat et Commerce (01/28-11-2018)

Monsieur le Maire donne lecture, expose le tableau du coût de revient du Lotissement et des ventes des terrains. Un certain nombre de terrains étant désormais vendus, et l'ensemble des travaux quasiment réalisé, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune une partie de l'excédent constaté, tout en conservant sur le budget annexe la somme nécessaire pour continuer de rembourser l'emprunt initial.

Mme PAPET demande combien de terrains sont restants et combien de terrains ont été vendus. Quels sont les montants correspondants ? L'emprunt sera-t-il remboursé en fin 2018 ?

M. le Maire indique que la grande majorité des terrains ont été vendus et il restera encore à percevoir 547 000€ par la vente des 4 terrains, les compromis de vente étant signés. Le montant d'emprunt restant au remboursement est d'environ 800 000€. Si l'on reverse 1 100 000 € au budget principal de la commune, il restera 300 000 € au budget annexe, plus les 574 000 € des ventes en cours, ce qui correspond largement au reste à rembourser de l'emprunt. Le budget annexe restera ouvert tant que tous les terrains n'auront pas été vendus.

M. MASSÉ aurait préféré que ces 1,1 M soient utilisés pour rembourser l'emprunt. L'endettement demeure donc.

M. le Maire indique que l'emprunt avait d'abord été souscrit pour rembourser *in fine* le capital. Il a été renégocié. Les intérêts sont moins élevés qu'auparavant. Cet emprunt a été replacé sur une durée de 10 ans. On ne peut le rembourser d'une manière anticipée sans payer de lourdes pénalités. Il faut le rembourser annuellement.

M. MASSÉ considère que dès qu'il y a un excédent, il est transféré au budget principal. Mais les endettements sur les budgets annexes restent. Selon lui, le montant total de l'endettement doit être entendu en globalité sur l'ensemble des budgets.

M. le Maire explique que les endettements sur les budgets annexes sont autofinancés par la vente des terrains. Ces budgets s'auto-équilibrent. Ils ne pèsent pas sur le budget principal, dit budget de la commune. Ils l'alimentent au contraire pour les investissements. L'endettement qui est donc à examiner est celui du budget principal, comme l'a fait expressément la chambre Régionale des Comptes, qui n'a examiné volontairement que le budget principal, les budgets annexes s'auto-entretenant.

VU le budget annexe 2018 Lotissement Zone Mixte Habitation Artisanat et Commerce

VU le budget principal 2018

CONSIDERANT que les ventes de terrains inscrites dans le cadre du budget annexe créent un excédent.

CONSIDERANT que cet excédent peut être reporté au budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'APPROUVER le reversement et l'inscription des crédits comme suit :

Budget Annexe Lotissement Zone mixte Habitation Artisanat Commerce (Année 2018)

6522 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement 1 100 000, 00 €
: **Budget Principal de la Commune (Année 2018)**

7551 : Excédent du budget annexe : 1 100 000, 00 €

VOTE :

Pour : 15, Contre: 5 (*groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE ayant donné procuration*) **Abstentions: /**

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Reversement de l'excédent du Budget Annexe du Lotissement Communal de Lannegrand
(02/28-11-2018)**

Monsieur le Maire donne lecture, expose le tableau du coût de revient du Lotissement et des ventes des terrains. L'ensemble des terrains étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisé, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune l'excédent constaté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

VU le budget annexe 2018 Lotissement Lannegrand ;

Vu le budget principal 2018 ;

CONSIDERANT que les ventes de terrains inscrites dans le cadre du budget annexe créent un excédent.

CONSIDERANT que cet excédent peut être reporté au budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'APPROUVER le reversement et l'inscription des crédits comme suit :

Budget Annexe du Lotissement communal de Lannegrand (Année 2018)

6522 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 400 000,00 €

Budget Principal de la Commune (Année 2018)

7551 : Excédent du Budget annexe : 400 000,00 €

VOTE :

Pour : 15 Contre: / Abstentions: 5 (*Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE ayant donné procuration*)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget principal communal M14
(03/28-11-2018)

Cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal communal M14 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1
Du budget principal communal M14.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitres 11 – Charges à caractères général (60611 : + 10000 € (eau) / 60631 : +10000 € (Fournitures d'entretien) /60632 : +10000 € (petit équipement)/ 6135 : +10000 € locations véhicules espaces verts suite au vol d'un camion, nacelles/ Ajustement des dépenses.	+ 40 000,00 €
Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés (Cause : renfort en personnel contractuels (taux d'encadrement, écoles et périscolaire et remplacements. Heures supplémentaires, installations des manifestations, entretien de nouveaux locaux et des lotissements, etc.)	+ 40 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes (Cause : subvention au budget Transport communal)	+ 10000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 1 410 000,00 €

Recettes

Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante (Cause : Reversement de l'excédent du budget annexe Lannegrand : 400 000 € Reversement de l'excédent du budget annexe Zone Mixte : 1 100 000 €)	+ 1 500 000,00€
---	-----------------

Investissement

Dépenses

Chapitre 202 –réalisation doc urbanisme (Cause : Ajustement études)	+ 2000,00€
Chapitre 204 – Autres Immobilisations (Cause : Ajustement enfouissement réseaux Sarail et Bouchet)	+ 35792,32€

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 1 410 000,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions (Cause : cessions non exécutées - mais en partie remplacées par le virement de la section de fonctionnement)	- 310 000,00 €
Chapitre 16- Emprunts (Cause : emprunts remplacés par la subvention des budgets annexes Zone Mixte et Lannegrand)	- 1 062 207,68€

Mme PAPET fait un rappel des éléments votés au budget principal, notamment relatifs aux emprunts d'équilibre inscrits pour un montant total de 1 512 000€. Il reste donc selon ses déductions environ 400 000 €. Comment sont-ils compensés ? Elle demande si M. le Maire pense souscrire un emprunt de 400 000€ ?

M. le Maire indique que cela dépendra des cessions à venir et des réalisations en investissement.

M. MASSÉ considère que les dernières délibérations, notamment les inscriptions d'emplois contractuels et les titularisations (délibération du dernier conseil municipal du 24/09) peuvent être à l'origine de l'augmentation de charges de personnel.

M. le Maire répond que la dernière délibération concernant le personnel était précisément une régularisation de situation existante. Il n'y a pas eu à ce titre de création d'emploi. Les emplois par

contrats temporaires étaient déjà pourvus, Il n'y a pas eu d'ouverture de postes. En revanche cette délibération concerne les besoins intervenus en majeure partie depuis la rentrée.

M. IMMER rappelle que les effectifs augmentent et que l'appel à des contractuels correspond aux taux d'encadrement à respecter.

M. GIBELIN fait remarquer un dépassement des budgets prévisionnels et pense que les collectivités essaient de réduire leur train de vie. Les Pompignacais en ont marre de payer plus de taxes et d'impôts. Il encourage la municipalité à changer de gestion.

M. le Maire rappelle que les dépenses doivent s'apprécier par rapport aux recettes, que les dépenses, n'augmentent pas à Pompignac au même rythme que les recettes et qu'au contraire elles diminuent proportionnellement.

M GIBELIN estime que les augmentations de recettes sont dues aux augmentations de la fiscalité communale.

M. le Maire répond que l'augmentation des recettes vient principalement de l'augmentation des bases, due à l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. La fiscalité à Pompignac est inférieure à celle des autres communes, pour des services bien comparables.

M. GIBELIN considère que l'on ne peut pas comparer une Commune comme Bordeaux à Pompignac. Il est préférable de faire une comparaison avec Tresses par exemple.

M. le Maire répond que la fiscalité est inférieure à Pompignac à la moyenne de la strate et que les taux d'imposition de la taxe d'habitation par exemple sont de 14 % environ à Pompignac, pour 17 % environ à Tresses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU le budget principal 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'ADOPTER la présente décision modificative ;

VOTE :

Pour : 15, Contre: 5 (*groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE ayant donné procuration*), **Abstentions: /**

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe transport communal M43 (04/28-11-2018)

Cette décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Annexe Transport communal M43 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement :

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1
Budget Annexe Transport M43**

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 11 – Charges à caractère général + 10 000,00 €
(Cause : 6155 : réparation panne bus)

Recettes

Chapitre 74 – Autres Produits de gestion courante + 10 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;
VU le Budget Annexe Transport 2018 ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au Budget Annexe jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;
CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ADOPTER la présente décision modificative ;

VOTE :

Pour : 20, Contre: Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget annexe Zone Mixte Habitation Artisanat et Commerce
(05/28-11-2018)**

Cette décision budgétaire modificative n°1 Budget Zone Mixte Habitation Artisanat Commerce est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement:

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1
Budget Zone Mixte Habitation Artisanat Commerce**

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023– Virement à la section d'investissement (Cause : pour permettre un virement de 1 100 000 = BP : 921 000 + DM : 179 000)	-179 000,00 €
Chapitre 6522– Excédent des budgets annexes à caractère administratif (Cause : pour permettre un virement de 1100 000 = BP : 921 000 + DM : 179 000)	+179000,00 €

Investissement

Dépenses

Chapitres 1641 – Emprunts en cours (Cause : pour permettre un virement de 1 100 000 = BP :921 000 + DM : 179 000)	- 179 000,00 €
--	----------------

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (Cause : pour permettre un virement de 1 100 000 = BP : 921 000 + DM : 179 000)	- 179 000,00 €
--	----------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;
VU le budget annexe Zone Mixte Habitation Artisanat et Commerce 2018 ;
CONSIDERANT que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget annexe jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;
CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'ADOPTER la présente décision modificative ;

VOTE : pour : 15, Contre: 5 (groupe d'opposition Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE ayant donné procuration), Abstentions: /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Attribution de l'indemnité du receveur principal
(06/28-11-2018)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 publié au Journal officiel le 17/12/1983 et fixant les modalités de l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil aux trésoriers des communes et établissements publics locaux. Les trésoriers sont en effet autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Conformément à l'article 4 dudit arrêté, l'indemnité est calculée par application des maximas à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. L'indemnité est facultative et personnelle et elle est établie pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins celle-ci peut être modifiée ou supprimée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité annuelle versée à M. Rolland PATIES, Receveur Principal de la Trésorerie de Cenon, qui représente environ 957,71 € brut soit 866,45€ net.

M. MASSÉ souhaite que le Trésorier soit présent pour le prochain Conseil Municipal d'adoption du budget. Il va dans les autres communes du canton et son analyse est pertinente.

M. le Maire indique qu'il est invité chaque année et le sera à nouveau en 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 16/12/1983 publié au Journal officiel le 17/12/1983 et fixant les modalités de l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil aux trésoriers des communes et établissements publics locaux

CONSIDERANT que le conseil municipal peut se prononcer sur l'indemnité octroyée au trésorier par délibération spéciale dûment motivée.

CONSIDERANT que le Receveur Principal de la Trésorerie de Cenon apporte un conseil régulier à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux plein,
- **DE DIRE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Rolland PATIES, Receveur Municipal, durant la durée de ses fonctions,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2018 à l'article 6225.

VOTE :

Pour : 20

Contre: /Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution de deux mandats spéciaux pour la représentation de la Commune au congrès des Maires (07/28-11-2018)

Manifestation de grande ampleur, le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 19 au 22 novembre 2018. Chaque année, le congrès est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Un temps est destiné à entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes. La participation des Maires et de leurs Adjointes présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

La participation au congrès des Maires fait l'objet d'un mandat spécial, par conséquent d'une délibération du Conseil Municipal.

Les règles de remboursement des frais reposent sur le Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les taux et forfaits de remboursement sont les suivants :

Indemnité de nuitée : 60 €

Indemnité supplémentaire de repas : 15,25 €

Le montant de l'indemnité journalière est donc de 75,25€.

Comme indiqué dans l'article L.2123-18, les frais de transport ou déplacement font l'objet d'un remboursement sur présentation des états de frais.

Les remboursements se font sur présentation des justificatifs.

Mme PAPET demande pourquoi cela fait régulièrement l'objet d'un vote en conseil.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une sécurité juridique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1;

VU le Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les déplacements au Congrès des Maires 2018, il est nécessaire de d'attribuer deux mandats spéciaux ;

CONSIDERANT que les remboursements des frais de déplacements et forfaits de remboursements sont définis par les textes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE MANDATER** le Maire et la Première Adjointe à effet de participer à ce Congrès des Maires de France.
- **D'APPROUVER** le principe de remboursement des frais exposés par ces mandats spéciaux tel que présenté.

VOTE :

Pour : 20

Contre: /Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Renouvellement du contrat avec CNP Assurances au titre de l'année 2019
(08/28-11-2018)

Dans le cadre du groupement de commandes via le Centre de Gestion de la Gironde, chaque année, la commune demande une proposition d'assurance à la CNP, pour la couverture des risques « incapacités » du personnel. La prime annuelle afférente inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. La proposition se décline en deux contrats :

- Un contrat d'assurance à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ;
- Un contrat d'assurance à l'égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Les garanties couvertes sont les suivantes : décès, maladie ou accident « vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le taux de cotisation pour le contrat CNRACL est maintenu à 7,33%

Le taux de cotisation pour le contrat IRCANTEC est maintenu à 1,65%.

La cotisation est calculée sur le traitement de base de l'année 2018. L'appel de prime pour 2019 est de :

- 24 884,44 € pour le contrat CNRACL.

- 715,09 € pour le contrat IRCANTEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Assurances ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la convention relative au groupement de commandes avec le CDG33,

CONSIDERANT que la Commune peut choisir d'obtenir une couverture d'assurance pour les risques relatifs à la gestion des personnels ;

CONSIDERANT que la Commune intègre un groupement de commandes dont le Centre de Gestion est le centralisateur ;

CONSIDERANT que la CNP s'est vue attribuer le marché ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir chaque année les garanties souscrites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOUSCRIRE** au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. au titre de l'année 2019,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

VOTE :

Pour : 20

Contre: /Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage public du chemin de Bouchet (09/28-11-2018)

Dans le cadre des travaux diligentés par la commune pour l'effacement des réseaux, l'installation de l'éclairage public du chemin de Bouchet peut faire l'objet d'une subvention octroyée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de la Gironde, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 33904,42€ HT.

La participation du SDEEG représentera de 20% du montant Hors Taxes des travaux, hors frais de gestion

et de maîtrise d'œuvre.

Montant des travaux HT :	33904,42€
Maîtrise d'œuvre HT :	2373,31€
Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du « 20% éclairage public » :	6780,88€
Restant dû pour la commune HT :	27 123,54€
Restant dû pour la commune avec Maîtrise d'œuvre :	29 496,85€

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

VU l'opportunité d'obtenir une subvention du SDEEG pour les travaux sur l'éclairage public,

CONSIDERANT que des travaux sont rendus nécessaires sur l'éclairage au chemin de Bouchet,

CONSIDERANT qu'il est possible de proposer un dossier de demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-D'APPROUVER la présentation du projet,

-D'ADOPTER le plan de financement présenté,

-DE SOLLICITER auprès du SDEEG une subvention au titre du 20% de l'aide financière à l'éclairage public,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande subvention correspondant et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 20

Contre: /Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage public du chemin des Graves (10/28-11-2018)

Dans le cadre des travaux diligentés par la commune pour l'effacement des réseaux, l'installation de l'éclairage public du chemin des Graves peut également faire l'objet d'une subvention octroyée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de la Gironde, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 58 726,12€ HT.

La participation du SDEEG représentera de 20% du montant Hors Taxes des travaux, hors frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Montant des travaux HT :	58 726,12€
Maîtrise d'œuvre HT :	4 110,83€
Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du « 20% éclairage public » :	11 745,22€
Restant dû pour la commune HT :	46 980,90 €
Restant dû pour la commune avec Maîtrise d'œuvre :	51 091,73€

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,

VU l'opportunité d'obtenir une subvention du SDEEG pour des travaux sur l'éclairage public,

CONSIDÉRANT que des travaux sont rendus nécessaires sur l'éclairage au chemin des Graves,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de proposer un dossier de demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-D'APPROUVER la présentation du projet,

-D'ADOPTER le plan de financement présenté,

-DE SOLLICITER auprès du SDEEG une subvention au titre du 20% de l'aide financière à l'éclairage public,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou bien son représentant à déposer le dossier de demande subvention correspondant et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 20

Contre: /Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Adhésion au groupement de commandes voirie en investissement proposé par la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais
(11/28-11-2018)**

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire. En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de Communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et de bénéficier d'un effet-masse sur les prix et les conditions d'exécution des prestations.

La Communauté de Communes a délibéré en date du 2 octobre 2018 afin de mettre en place ce groupement pour l'an prochain. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2019. La commune conservera sa maîtrise d'œuvre, tant pour les études préalables que pour l'exécution des travaux.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Céline Deligny, adjointe au Maire chargée de la Voirie et des Réseaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la proposition de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais,

VU la délibération de la Communauté de Communes des coteaux Bordelais en date du 2 octobre 2018 et le projet de convention de groupement de commandes pour la voirie 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Pompignac commande annuellement des travaux en voirie.
CONSIDERANT qu'il y a un intérêt économique pour la Commune à regrouper ses commandes et mutualiser ses besoins avec les Communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commande « Voirie investissement 2019 » ;
- **DE DESIGNER** Madame Céline Deligny pour faire partie de la Commission du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du vice-président en charge de la voirie ;
- **DE RAPPELER** que Monsieur le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal.

VOTE :

Pour : 20

Contre: / Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Délibération portant refus du transfert de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais
(12/28-11-2018)**

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyaient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. L'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 fixe, pour les seules communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le texte pose toutefois certaines conditions pour que soit prise en compte la minorité de blocage.

Au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devront délibérer contre ce transfert. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026. L'opposition au transfert peut concerner les deux compétences « eau » et « assainissement » ou seulement l'une d'entre elles.

Pour constituer une minorité de blocage, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019. D'un commun accord, toutes les communes de la communauté des communes des Coteaux Bordelais ont souhaité conserver au niveau communal la compétence eau et assainissement.

M. GIBELIN fait remarquer que le Conseil Municipal a nommé une commission de délégation de service public. Il n'y a pas eu de révision du contrat de délégation de service public pour la station d'épuration. M. GIBELIN souhaiterait que le processus soit accéléré. Les Pompignacais pourraient bénéficier de cette éventuelle réévaluation, si cette dernière est plus favorable.

M. le Maire indique que la commission se réunira lorsque les conditions nécessaires seront remplies. On examine actuellement le coût de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. De plus, les travaux de la Zone Libellule ne sont pas accomplis et la commission ne peut donc être réunie dès maintenant. En effet, il faudra ajouter le coût de fonctionnement de la future Zone. De là, le dossier sera soumis à la commission pour qu'elle examine la renégociation du contrat de délégation de service public.

M. GIBELIN accuse M. le Maire de parler dans le vide, puisque le terrain pour la future Zone Libellule n'est même pas même encore acquis par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment les articles 64 et 66,

VU la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, notamment son article 1,

CONSIDERANT que la Commune de Pompignac a transféré sa compétence EAU POTABLE au Syndicat des Eaux de Carbon Blanc, et qu'il est déraisonnable de récupérer cette compétence pour la transférer à la communauté des communes, qui n'a pas à ce jour les moyens de l'exercer ;

CONSIDERANT que la commune exerce la compétence assainissement collectif et en a confié la gestion à un délégataire de service public, le transfert à la communauté des communes aboutirait à la même démarche de délégation, avec un échelon administratif de plus ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun intérêt par conséquent, ni pour la commune, ni pour la communauté des communes, à transférer les compétences Eau et Assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **S'OPPOSER** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes des Coteaux Bordelais qui devait être effective à compter du 1er janvier 2020 ;
- **DEMANDER** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de des Coteaux Bordelais.

VOTE :

Pour : 20

Contre: / Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise à jour du tableau des effectifs : modification de quotité d'emploi et prévisions d'avancement de grade (13/28-11-2018)

Le Tableau des effectifs doit être régulièrement mis à jour tenant compte de la carrière des agents évoluant chaque année en fonction de l'ancienneté, du mérite et de l'obtention de concours ou examens.

Le tableau des effectifs prend en compte les changements suivants :

- Ouverture d'un poste au grade d'agent de maîtrise (en prévision d'un dossier de promotion interne).
- Correction d'une erreur quant à la quotité de l'emploi créé au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il s'agit d'un poste à 28,75 heures semaines.
- Augmentation de la quotité pour le poste d'Assistant Territorial D'enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe de 10 à 13 heures.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la dernière délibération du Conseil Municipal 12 mars 2018, portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que des modifications doivent être opérées sur le tableau des effectifs en prévision de mouvements et suite à des évolutions,

CONSIDERANT que des situations doivent être régularisées,

CONSIDERANT que ces modifications et régularisations impliquent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE à jour au 28 novembre 2018				
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			14	9
	Attaché principal	A	1	0
	Attaché	A	1	1
	Emploi contractuel de catégorie A	A	1	1

	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
	Rédacteur	B	2	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	1
	Adjoint administratif	C	3	3
TECHNIQUE			16	11
	Technicien	B	1	0
	Agent maîtrise	C	4	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3
	Adjoint technique	C	7	5
SANITAIRE et SOCIALE			3	3
	ATSEM principal 2ème classe	C	3	3
		TOTAL	33	23

POSTES A TEMPS NON COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
SANITAIRE ET SOCIALE				2	2
	ATSEM principal 1ère classe	28/35	C	1	1
	ATSEM principal 2ème classe	22/35	C	1	1
ADMINISTRATIVE				1	1
	Adjoint administratif	20/35	C	1	1
TECHNIQUE				1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35	C	1	1
CULTURELLE				1	1
	Assistant Territorial D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	13/23	B	1	1
			TOTAL	5	5

**TOTAL EFFECTIFS
POURVUS 28**

VOTE :

Pour : 20

Contre: / Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Actualisation de la délibération autorisant l'acquisition de la parcelle ZE 143 devenue ZE 206 (14/28-11-2018)

Aux termes des délibérations des séances du conseil municipal des 30 décembre 2013 et 12 novembre 2014, il a été décidé l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle ZE 143 sise à Pompignac, au lieu-dit Le Bosquet, dans le cadre du projet de création d'une zone de rejet végétalisée, nommé « Zone Libellule », dispositif sous-jacent à la station d'épuration. Suite à la réalisation d'un bornage par Monsieur Stéphane André, géomètre à Mérignac, la partie de parcelle à acquérir a été identifiée sous la référence cadastrale suivante : section ZE, numéro 206, pour 2ha 12a 12ca.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2441-1,

VU les délibérations du 30 décembre 2013 et du 12 novembre 2014 relatives à l'acquisition de la parcelle ZE 143,

VU le Procès-Verbal de Bornage et les plans établis par le Géomètre en date du 5 avril 2018,

CONSIDERANT qu'à deux reprises le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition de la parcelle ZE 143,

CONSIDERANT que la partie de cette parcelle concernée par l'acquisition a été cadastrée ZE 206,

CONSIDERANT que suite à l'avis donné par France Domaine (prix de 0,50 €/m²), dont le Conseil a eu connaissance lors de la séance du 30 décembre 2013, et à la négociation de Monsieur le Maire autorisée lors de la séance du 12 novembre 2014, le prix d'acquisition a été arrêté à 1euro le mètre carré (soit 21.212 euros pour la parcelle considérée).

CONSIDERANT qu'il sera ajouté à ce prix les frais d'acquisition restant à la charge de la Commune.

CONSIDERANT que le transfert de propriété et de jouissance aura lieu au jour de la signature de l'acte authentique.

M. le Maire indique que la signature de l'acquisition du terrain pour la future zone libellule aura lieu le mardi suivant, la négociation ayant abouti avec les propriétaires, et que les travaux vont commencer en décembre.

M. GIBELIN demande quand les travaux seront terminés.

M. le Maire répond que le chantier sera achevé fin mai 2019.

M. MASSÉ s'interroge sur une baisse de la surface par rapport aux premiers éléments présentés. Il estime par ailleurs que le coût de la parcelle est élevé.

M. le Maire répond que la surface nécessaire à la création de la Zone Libellule, eu égard à la composition du sol, a été fixée à 2 hectares 12 environ. Le coût de 1 € le m² n'est pas exorbitant, c'est le moins que l'on puisse dire.

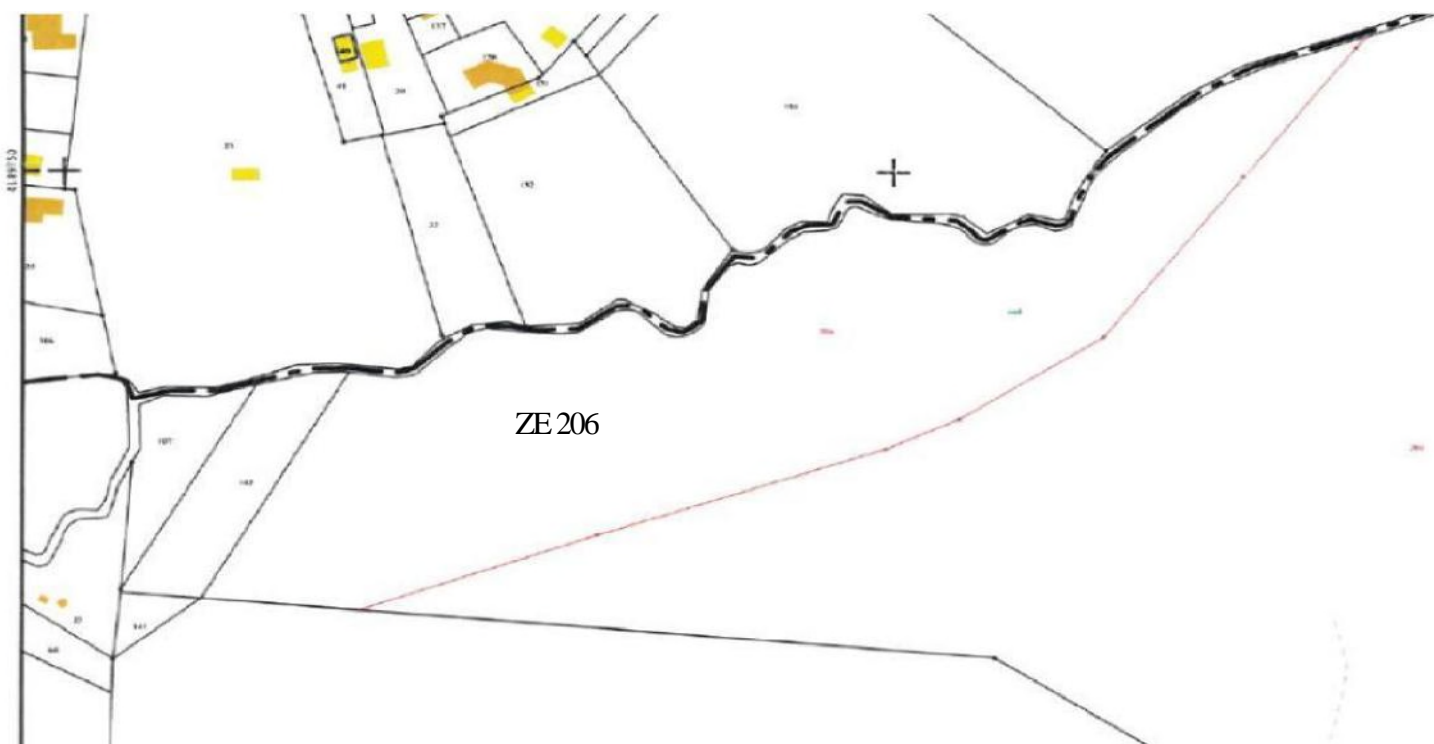
M. GIBELIN demande pourquoi une estimation nouvelle de France Domaine n'a pas été réclamée.

M. le Maire indique que l'on est bien en dessous du plafond de consultation de la DIE pour les acquisitions qui est désormais fixé à 180 000 €.

M. GIBELIN estime que pour optimiser le coût d'achat la Commune aurait pu procéder à une procédure de type expropriation.

M. le Maire indique qu'il a souhaité travailler et négocier à l'amiable avec la famille propriétaire du terrain. Une expropriation est conflictuelle et elle prend des années, avec tous les recours possibles. Il est fort probable que si l'on avait choisi l'expropriation on en soit encore à de nombreuses années de l'issue. Le but peut-être été de ramener le prix fixé par le juge à 0,50 € le m² (sans que cela soit assuré), donc à une économie virtuelle de 10 000 €, mais avec des frais de procédure, en première instance, en appel, voire en cassation, qui auraient été au moins deux ou trois fois plus élevés. De ce fait, en passant à l'amiable, la commune a gagné du temps et de l'argent.

M. MASSÉ considère pourtant que le montant reste trop élevé pour cette acquisition.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle ZE 206 sise à POMPIGNAC au lieu-dit Bosquet pour une contenance de 2ha 12a 12ca, au prix de 1 euro le mètre carré, soit pour une somme de 21.212 euros, et de prendre à sa charge les frais d'acquisition.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision d'acquisition prise, et d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion devant notaire de l'acte authentique d'acquisition.

VOTE : Pour : 15

Contre: 5 (*groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE ayant donné procuration*)

Abstentions: /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

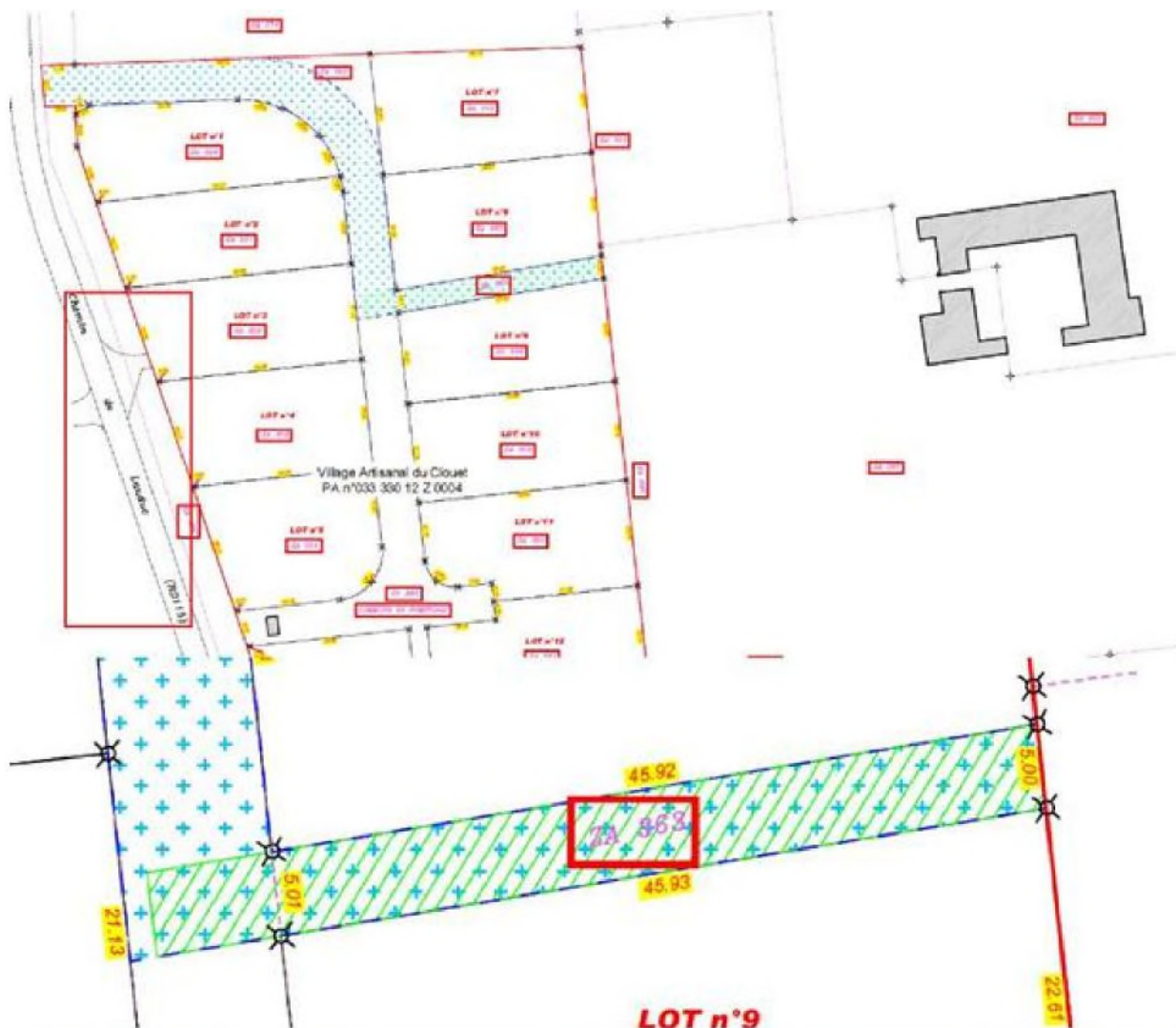
OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'un nom à la voie d'accès du Château du Clouet (15/28-11-2018)

Le Château du Clouet a été réaménagé et divisé en plusieurs appartements. Le château dispose d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZA 363, appartenant à la Commune.

A la demande des habitants de la partie sud-ouest du château, qui souhaitent obtenir une adresse spécifique, adresse qui ne peut être confondue avec le village artisanal du Clouet, il a été répondu qu'il serait possible de donner un nom à cette allée communale (ZA 363).

Autrefois le terrain du Clouet acquis par la commune en 2011 et qui contient cette parcelle, appartenait à un éleveur de visons. Pour renvoyer à cette histoire du lieu, il est proposé de nommer ce chemin : « **Allée des Visons** ».



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer la voie d'accès au château du Clouet afin d'en faciliter son identification et son accès,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER le nom Allée des Visons pour l'allée communale (ZA 363).

VOTE :

Pour : 20, Contre: / Abstentions: / Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.

N°/ REF	INTITULÉ	DATE	OBJET
	Attribution d'un MAPA à la Société TPSL groupe	04/10/2018	Aménagement du terrain de la maison Martin/ Montant 58 473,23€ HT

SEANCE LEVEE à 20h12.